

Les "10 points solaires" de la Charte QUALISOL

L'Association Qualit'EnR, propriétaire de la marque dite "appellation QUALISOL", accorde le droit d'utilisation de cette appellation à toute entreprise d'installation d'équipements solaires domestiques (dont les chauffe-eau solaires individuels –CESI-, et les Systèmes solaires Combinés –SSC-) qui relèvent de son champ d'application professionnel, et qui remplit les critères fixés dans le règlement d'usage de l'appellation Qualisol attenant. Une redevance annuelle d'usage de la marque doit être préalablement réglée par cette entreprise auprès de l'Association Qualit'EnR. Parmi ses obligations, l'entreprise concernée souscrit volontairement l'engagement de se conformer à des principes de qualité du service rendu au client de ces équipements.

Le signataire, chef d'entreprise ou représentant dûment mandaté par celui-ci, certifie qu'il respectera les engagements suivants, qui constituent les "10 points solaires" de la charte.

- 1- Posséder au sein de son entreprise les compétences professionnelles nécessaires, acquises par la formation initiale ou continue, et par une pratique confirmée. Etre à jour de ses obligations légales, et disposer des garanties légales couvrant explicitement l'ensemble des activités et travaux qu'elle réalise (dont la pose des capteurs solaires),
- 2- Préconiser des matériels solaires bénéficiant de mécanismes de Certification reconnus à l'échelle européenne (CSTBat, Solar Keymark, ...), et être le relais des informations de l'Association Qualit'EnR et des organismes publics,
- 3- Assurer auprès du client un rôle de conseil, l'assister dans le choix des solutions les mieux adaptées à ses besoins, compte tenu du "gisement solaire" local, des contraintes du site, de la taille du foyer, et des énergies d'appoint disponibles,
- 4- Après visite sur site, soumettre au client un devis descriptif écrit, détaillé et complet, de l'installation solaire qu'elle propose, en fixant un délai de réalisation, des termes de paiement et des conditions de garantie légale,
- 5- Informer le client sur les démarches nécessaires, relatives en particulier aux déclarations préalables de travaux, aux conditions d'octroi des aides publiques et des incitations fiscales en vigueur, telles que portées à sa connaissance par l'association Qualit'EnR
- 6- Une fois l'accord du client obtenu (devis cosigné), réaliser l'installation commandée dans le respect des règles professionnelles, normes et textes réglementaires applicables, selon les prescriptions prévues,
- 7- Régler et mettre en service l'installation, puis procéder à la réception des travaux en présence du client. Lui remettre les notices et tous documents relatifs aux conditions de garantie et d'entretien/maintenance du CESI,
- 8- Remettre au client une facture descriptive détaillée (qui distingue a minima le poste "fourniture des équipements", et le poste "main d'œuvre) et complète de la prestation, conforme au devis (avec désignation précise des matériels solaires installés, et références exactes de leur certification). Fournir en outre toute attestation signée dont celui-ci aurait besoin pour faire valoir ses droits aux primes publiques et crédit d'impôt,
- 9- En cas d'anomalies ou d'incidents de fonctionnement de l'installation signalés par le client, s'engager à intervenir sur le site dans des délais rapides, et procéder aux vérifications et remises en état nécessaires, dans le cadre des obligations d'intervention attachées à la garantie biennale.
- 10- Sur simple notification de l'Association Qualit'EnR, favoriser toute opération de contrôle que l'Association ou son mandataire souhaiterait effectuer sur ses réalisations, aux fins d'examiner les conditions de mise en œuvre et de réalisation des prestations.